

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID : 048-214800567-20250909-DE2025_21-DE



Département de Lozère

Mairie d'ESCLANÈDES

48230

04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 09/09/2025

date de convocation : 02/09/2025

n° de délibération : DE2025 - 21

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 9

suffrages exprimés : 9 (pour-9, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :

Régularisation de la Route de Marance

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel		absente excusée	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck		absent excusé	
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle :

- la délibération n°DE2023-33 du 19/09/2023, approuvant l'échange de terrain aux conditions de la loi, pour régulariser la Route de Marance dont le tracé actuel se trouve dans les parcelles privées, section A, numéros 1113 et 1490, appartenant en indivision à Mme BESSIERE née RICOUL Lucette et M. RICOUL André ;
- la délibération n°DE2025-19 du 01/07/2025, concernant la régularisation de la Route de Marance.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT ;

Vu la situation de la portion désaffectée de chemin rural figurant en section A du plan cadastral de la commune d'Esclanèdes ;

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur ;

Vu l'information du public par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 15/05/2025 au 15/06/2025 sans observations particulières ;

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

Vu la demande du notaire de distinguer les biens A 1528 et A 1531 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'échange sans soulte entre Mme BESSIERE née RICOUL Lucette et M. RICOUL André et la commune comme ci-dessous précisé :

parcelle	surface, en m2	ancien(s) propriétaire(s)	nouveau(x) propriétaire(s)
A 1528	2534	M. RICOUL André Mme BESSIERE née RICOUL Lucette	commune d'Esclanèdes
A 1532	456	commune d'Esclanèdes	M. RICOUL André Mme BESSIERE née RICOUL Lucette

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025



ID : 048-214800567-20250909-DE2025_21-DE

APPROUVE la session pour 1 € symbolique à la commune d'Esclanèdes par M. RICOUL André comme ci-dessous précisé :

parcelle	surface, en m2	ancien(s) propriétaire(s)	nouveau(x) propriétaire(s)
A 1531	477	M. RICOUL André	commune d'Esclanèdes

DÉCIDE la prise en charge par la commune de tous les frais correspondants (bornage, l'établissement d'acte notarié par Me DACCORD notaire à La Canourgue, publicité foncière...) ;

S'ENGAGE à incorporer la portion des terrains (parcelles A 1528 et A 1531) d'une valeur forfaitaire de 1 € dans son réseau de voirie communale et de l'affecter à l'usage du public ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER

Le Maire,
Pascale BONICEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr